



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1998/SR.4
30 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 avril 1998, à 15 heures

Président : M. ALSTON

puis : M. RATTRAY

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES
16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial de Sri Lanka (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Méthodes de travail

1. Le PRESIDENT dit que le groupe de travail restreint qui s'est réuni durant l'intersession a décidé qu'à titre expérimental, les rapporteurs pour les pays se réuniront avec des membres du Comité une demi-heure avant le début de la séance à laquelle les rapports de pays doivent être examinés, afin de déterminer les principales questions qui seront soulevées avec les délégations des Etats parties.

2. M. Ratnayake prend la présidence.

Rapport initial de Sri Lanka (E/1990/5/Add.32; HRI/CORE/1/Add.48; E/C.12/Q/SRI.1; document de séance sans cote contenant les réponses du Gouvernement sri-lankais aux questions soulevées dans la liste de points à traiter)

3. A l'invitation du Président, la délégation sri-lankaise prend place à la table du Comité.

Principaux sujets de préoccupation (suite)

4. M. ADEKUNLE, abordant la question de la discrimination, fait observer qu'une question qu'il a posée au sujet de la discrimination à l'égard de la minorité tamoule est restée sans réponse.

5. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka), parlant des questions relatives aux femmes et aux enfants, dit que la Constitution sri-lankaise reconnaît l'égalité des sexes en tant que droit fondamental. Un Ministère de la femme a été créé en 1997 et, en 1993, le gouvernement a adopté une Charte de la femme fondée sur les principes consacrés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un Comité national de la femme a été constitué et un plan d'action a été élaboré, l'objectif étant d'intégrer une démarche sexospécifique dans les politiques et programmes.

6. La société sri-lankaise est très consciente de la question des droits de l'homme, en particulier les droits des enfants, et les cas de sévices à enfants et de prostitution impliquant des enfants font l'objet d'une grande publicité. Comme dans la plupart des pays en développement, les enfants sont parfois obligés, pour des raisons économiques, de chercher un emploi, ce qui les rend vulnérables aux sévices et à l'exploitation. Si la prostitution impliquant des enfants est à attribuer à la situation économique, elle est également liée au récent développement du tourisme, ce qui a eu des effets négatifs sur le système des valeurs de la société sri-lankaise.

7. Sri Lanka a promulgué une Charte des enfants, fondée sur les principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et a constitué un

comité national chargé d'en suivre la mise en oeuvre. En outre, un comité présidentiel a été désigné pour s'occuper de la prévention des sévices à enfants, et la législation portant création d'un office de protection de l'enfance est en cours de promulgation. Le Ministère des services sociaux s'occupe de la réadaptation des enfants victimes de sévices sexuels, grâce notamment à la formation de spécialistes et à la mise en place d'un centre de réadaptation type.

8. Le département de police a créé des cellules distinctes pour s'occuper des crimes contre les femmes et les enfants, et une ligne téléphonique d'urgence a été mise en place pour recevoir les plaintes. En outre, une unité spéciale des services du Procureur général est chargée d'aider à l'instruction des affaires de sévices à enfants. Le Département de probation et de protection des enfants, le Ministère de l'éducation et l'Office du tourisme conjuguent leurs efforts pour mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation du public destinés à lutter contre la prostitution infantine; de plus en plus de cas sont signalés à la police.

9. Sri Lanka a entrepris d'amender sa législation relative au travail des enfants, afin de la rendre conforme aux normes du Bureau international du Travail (BIT). Des mesures ont été prises pour étudier les incidences du travail des enfants, favoriser l'application de la législation y relative et renforcer les organisations et les entités qui oeuvrent à la lutte contre ce.

10. L'Office national de lutte contre les drogues dangereuses, créé en 1984, a formulé une politique nationale de prévention et de contrôle de l'abus des drogues. En 1997, un groupe d'étude présidentiel a élaboré une politique et un programme d'action nationaux sur l'alcool et le tabac, jetant ainsi les bases d'une législation portant création d'une instance nationale dont les attributions comprendraient le suivi et la promotion de la santé.

11. Enfin, le projet de nouvelle constitution contribuera à renforcer les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

12. M. SADI se déclare préoccupé par le sort des centaines de milliers de femmes sri-lankaises qui travaillent à l'étranger comme domestiques, dont un grand nombre sont traitées quasiment comme des esclaves. Cette situation constitue en effet une violation sans commune mesure du droit à des conditions de travail justes et favorables. M. Sadi se demande si le gouvernement mesure les conséquences pour les femmes du fait d'être privées de leurs enfants pendant des années de suite et l'impact sur les enfants du fait de grandir sans la présence de leur mère. Il serait utile de savoir si le gouvernement a entrepris des mesures visant à évaluer ou à analyser cette situation. En dépit des informations rapportées par la presse, le gouvernement n'a pris aucune mesure.

13. L'Etat partie a déclaré qu'il attribuait l'augmentation de la prostitution infantine à un développement du tourisme et qu'il envisageait des réformes législatives pour remédier à ce problème. Or, une simple réforme juridique ne suffit pas : Sri Lanka devrait décrire les mesures éventuellement prises pour arrêter et traduire en justice les touristes qui entraînent les enfants dans la prostitution et les citoyens sri lankais qui les aident dans cette entreprise. Sri Lanka devrait également fournir des données statistiques sur la prostitution infantine et indiquer d'éventuelles décisions de justice s'y rapportant.

14. M. TEXIER dit que le Gouvernement sri-lankais, dans sa réponse écrite à la question 17 de la liste des points à soulever, a décrit un projet de loi envisageant de porter à 15 ans l'âge minimum auquel un enfant peut travailler. Bien que la législation à elle seule ne puisse en aucune façon être considérée comme suffisante, le gouvernement devrait décrire les mesures qu'il prend pour accélérer l'adoption de cette réforme. Le fait crucial est que sans un enseignement libre et obligatoire pour tous les Sri-lankais, les enfants continueront à travailler. Sri Lanka devrait envisager l'élaboration d'une stratégie globale pour l'éradication du travail des enfants.

15. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO accueille avec satisfaction les réponses données à la question 18 de la liste des points, mais juge utile de savoir quelles sont les mesures concrètes prises par le gouvernement pour mettre fin à la violence contre les femmes. La délégation sri-lankaise devrait indiquer la nature et la teneur de la législation relative à la violence à l'égard des femmes, les décisions de justice qui en ont résulté, les sanctions qui ont été prises à l'encontre des hommes qui pratiquent la violence à l'égard des femmes tant au sein qu'en dehors du domicile et l'attitude des agents de police et des juges dans le cadre de telles affaires. Enfin, la violence à l'égard des femmes est-elle généralement considérée comme un acte normal ou est-elle jugée inacceptable ?

16. M. AHMED dit que le conflit armé affecte certes tous les aspects de la vie, mais les enfants sont confrontés à des problèmes particulièrement graves à Sri Lanka. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 22 % de la population, soit 4 millions de personnes, vivent dans la pauvreté. Le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa vive préoccupation au sujet des niveaux élevés de malnutrition : le fait que 23 % des enfants naissent avec une insuffisance pondérale signifie naturellement que la population adulte souffre également de sous-alimentation.

17. Le Comité des droits de l'enfant est également préoccupé par le grand nombre de femmes sri-lankaises travaillant à l'étranger, ce qui laisse entre 200 000 et 300 000 enfants vivant dans des conditions vulnérables et difficiles. Le Département d'Etat des Etats-Unis a signalé que plus de 20 600 enfants étaient employés à temps plein. Des milliers d'autres travaillent comme domestiques et sont victimes de divers types de sévices; certains semblent avoir été affamés, battus, soumis à des violences sexuelles et livrés à la prostitution. De l'avis du Comité, des mesures doivent être prises pour renforcer les inspections du travail, en particulier s'agissant des enfants, et lutter contre le travail forcé et l'asservissement des enfants. Quelles mesures le gouvernement a-t-il éventuellement prévues pour éliminer les douloureux problèmes affectant la vie des enfants sri-lankais ?

18. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande les mesures prises par le Gouvernement sri-lankais pour lutter contre le suicide chez les jeunes.

19. Mme WIJewardena (Sri Lanka) dit qu'un grand nombre de femmes travaillent dans le Moyen-Orient; leurs problèmes ainsi que ceux de leur famille constituent du reste un sujet de préoccupation majeur du gouvernement. Toutefois, ces femmes ont pris cette décision de leur propre gré dans le but d'améliorer la situation économique et sociale de leur famille; elles ont le droit de se rendre là où elles veulent et de travailler comme elles l'entendent. La responsabilité

d'assurer leur bien-être incombe aussi bien au Gouvernement sri-lankais qu'aux autorités des pays hôtes. Pour sa part, Sri Lanka s'est efforcée d'évoquer la question des travailleuses migrantes à l'échelle internationale. De plus, elle a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, même si cet instrument n'est pas encore entré en vigueur. Le gouvernement fournira des informations plus détaillées à la prochaine séance.

20. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) dit que différents ministères conjuguent leurs efforts pour aider les familles des travailleurs migrants et sensibiliser le public à leur sort. Les enfants des travailleurs migrants sont pris en charge par les services sociaux des différentes provinces.

21. En ce qui concerne la violence conjugale contre les femmes, la police a mis en place un bureau spécial; des plaintes ont été reçues et des mesures ont été prises. On a également lancé des programmes pertinents pour informer les femmes de leurs droits.

22. Le gouvernement est conscient que les mesures législatives et les décisions de principe ne suffisent pas et que leur mise en pratique nécessite des programmes particuliers.

23. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit que les pouvoirs publics aussi bien que les organisations non gouvernementales (ONG) mettent en oeuvre des programmes visant à lutter contre la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le problème qui se pose habituellement a trait à l'absence de coordination. Le gouvernement a récemment constitué un Office national de la nutrition, qui est censé faire rapport tous les trois mois au Conseil des ministres. Cet Office s'est réuni et a fixé un calendrier en vue de l'élaboration d'un programme national de nutrition.

24. La malnutrition est en effet un problème de grande ampleur à Sri Lanka. Elle est difficile à combattre car ses symptômes habituels, tels que le rachitisme et le gonflement de l'abdomen, sont considérés à tort comme les caractéristiques normales des enfants. Des mesures ont été prises pour surveiller la croissance des enfants, aider les femmes enceintes et allaitantes et inclure la nutrition parmi les matières enseignées à l'école.

25. Mme PERERA (Sri Lanka) dit que la législation est en effet insuffisante pour lutter contre la prostitution infantine. Les modifications récemment apportées au Code pénal ont permis d'y rajouter un certain nombre de crimes impliquant des enfants et de définir des sanctions à des fins de dissuasion. Des citoyens sri-lankais ont été condamnés et d'autres attendent d'être traduits devant les tribunaux; des étrangers ont été arrêtés et expulsés. En outre, des enquêtes ont été ouvertes au sujet d'affaires de pédophilie.

26. La législation relative au travail des enfants est en cours de révision. Mme Perera convient que des mesures complémentaires d'ordre pratique doivent être prises. La délégation fournira des informations plus détaillées à la prochaine séance.

27. Un groupe d'étude présidentiel, créé pour se pencher sur le problème du suicide, a élaboré une série de recommandations assorties d'un projet de réforme

législative et un plan d'action visant à fournir des conseils aux personnes présentant des tendances suicidaires. Des compléments d'information seront fournis à la prochaine séance.

28. Sri Lanka conjugue ses efforts avec ceux des gouvernements étrangers pour lutter contre la prostitution infantine et le trafic d'enfants. Les Gouvernements suisse et néerlandais ont envoyé à Sri Lanka des équipes spéciales d'enquête chargées de rassembler des preuves, afin de faciliter la poursuite de délinquants dans leur pays d'origine. En outre, les Gouvernements belge et suisse coopèrent tous deux avec Sri Lanka pour l'élaboration de programmes visant à protéger les enfants contre les pédophiles étrangers. Dans le cadre de la campagne de lutte contre les sévices à enfants, l'Office du tourisme et le Département de l'immigration envisagent, dans les avis et les bulletins qu'ils publient, de mettre en garde contre de telles pratiques. Enfin, une équipe d'inspecteurs de Scotland Yard a en 1997 organisé un stage de formation aux méthodes de traitement des affaires de sévices à enfants, au cours duquel l'accent a été mis sur la nécessité de garantir le bien-être de la victime, de poursuivre l'auteur du crime et de faire clairement comprendre aux criminels potentiels qu'un tel comportement est inacceptable et ne sera pas toléré.

29. Mme BONOAN-DANDAN, faisant allusion à la réponse donnée précédemment à la question 20 de la liste des points, note que la délégation n'a indiqué aucune raison pour expliquer le taux très élevé de suicide à Sri Lanka. Des efforts sont-ils faits pour sensibiliser les médias à cet égard ?

30. M. ADEKUOYE, abordant également le problème du suicide, se demande si l'endettement ne peut pas en être une cause, en particulier chez les agriculteurs.

31. Le PRESIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, aborde le problème de la violence familiale (question 18) et demande si la législation sri-lankaise est sans distinction de sexe à cet égard. En d'autres termes, les mêmes normes sont-elles appliquées aux hommes et aux femmes ? Abordant la question 15 relative au problème du VIH/SIDA, le Président fait observer que Sri Lanka est rangée parmi les pays à faible prévalence en ce qui concerne l'épidémie et demande si, dans l'esprit de la population, un quelconque opprobre est associé à la maladie. Abordant la question 21 relative à l'héritage, il demande si le gouvernement envisage d'amender les lois en vertu desquelles les enfants nés hors mariage n'ont pas droit à une part de l'héritage ab intestat du père.

32. M. GRISSA souhaite renouveler une question qu'il a posée à la séance précédente et qui est restée sans réponse. Elle concerne l'égalité de chances devant l'emploi entre les différents groupes ethniques. La délégation sri-lankaise affirme que le principe des quotas ethniques nationaux est appliqué avec efficacité, du moins dans le secteur public, mais des informations reçues d'ONG donnent à penser que les Tamouls et les musulmans représentent en fait une proportion anormalement faible de la population active. A cet égard, M. Grissa demande comment, dans la pratique, les Tamouls indiens et les Tamouls du nord de l'île sont-ils distingués des Tamouls en général.

33. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit que depuis 1990 le secteur privé a remplacé le secteur public comme principal employeur du pays. Ni dans l'un ni dans

l'autre secteur, il n'existe de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique en ce qui concerne l'accès à l'emploi. Répondant à une autre question de M. Grissa, M. Maliyadde dit que le gouvernement, pleinement conscient de la nécessité d'apporter une aide au développement aux différentes régions, a lancé un programme d'action accéléré à cet égard. Malheureusement, les gens rechignent à accepter un emploi dans le nord du pays en raison de la situation qui y prévaut.

34. Mme PERERA, répondant aux questions sur le suicide, dit que l'endettement n'est pas une cause répandue de suicide, du moins chez les jeunes. Répondant à la question soulevée au sujet du droit des enfants nés hors mariage d'hériter de leur père, elle déclare que le gouvernement examine, en vue de la réformer, la législation en vigueur en matière d'héritage. L'un ou l'autre parent est libre de léguer des biens à un enfant, que celui-ci soit légitime ou non.

35. M. MALIYADDE (Sri Lanka), répondant aux questions 22, 23 et 24, dit que l'avènement de l'économie de marché a ouvert la voie à l'emploi indépendant en tant que moyen d'augmenter les revenus personnels, en plus des salaires. La constitution reconnaît le droit de former des syndicats et d'y adhérer; la loi relative aux syndicats reconnaît la promotion, l'organisation ou le financement de grèves ou de lock-outs comme un des objectifs légitimes d'un syndicat. Abordant la question de la sécurité sociale, M. Maliyadde dit qu'étant donné la grande variété de régimes de sécurité sociale existant à Sri Lanka, il est difficile de recenser les groupes qui ne sont éventuellement pas couverts. Parmi ces régimes, figurent le programme de soutien des revenus dit "Samurdhi", les régimes de retraite non contributifs, les caisses de prévoyance, les régimes de retraite contributifs, les régimes d'assistance publique pour handicapés et personnes âgées sans revenu, une subvention alimentaire pour les nourrissons, un programme aux pour les étudiants, la gratuité des soins de santé pour l'ensemble de la population, la gratuité de l'enseignement, y compris au niveau universitaire, pour tous, et la gratuité du transport pour les personnes handicapées membres des forces de défense.

36. M. TEXIER demande des éclaircissements au sujet de la déclaration figurant au paragraphe 26 du rapport (E/1990/5/Add.32) selon laquelle le droit de former un syndicat ou de s'y affilier peut faire l'objet de restrictions dans l'intérêt de la sécurité nationale, de l'ordre public, de l'harmonie raciale ou religieuse et de l'économie nationale. Faisant allusion au paragraphe 122 du rapport, il fait observer que le problème relatif aux restrictions imposées aux syndicats dans les zones franches se pose dans de nombreux pays en développement, voire dans certains pays développés. C'est malheureusement un fait que les entreprises des zones franches refusent souvent de tolérer des syndicats et que les investisseurs étrangers profitent de cette situation. M. Texier demande également à la délégation sri-lankaise de préciser la déclaration contenue au paragraphe 133 du rapport, selon laquelle la grève "n'est pas illégale" à Sri Lanka, sauf si elle viole la loi sur la sécurité publique, la loi sur les conflits du travail ou la loi sur les services publics essentiels.

37. M. CEAUSU dit qu'à l'instar de l'orateur précédent il a du mal à comprendre comment le droit de former un syndicat ou de s'y affilier peut être subordonné à l'intérêt de l'harmonie raciale ou religieuse. Faisant allusion au paragraphe 105 relatif à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, il demande des précisions sur la fréquence des inspections,

les pouvoirs des inspecteurs, la fréquence des accidents du travail et les mesures prises par les inspecteurs sur une période de temps donnée. Se référant au paragraphe 179 du rapport, il note que l'ordonnance sur l'indemnisation des travailleurs ne s'applique pas aux personnes dont le salaire dépasse 500 roupies et demande si cette indemnité, lorsqu'on y a droit, est versée en une fois ou mensuellement, et quelle est l'autorité qui en fixe le montant.

38. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO fait observer que le rapport contient des informations détaillées sur les régimes de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur public et, dans une certaine mesure, du secteur agricole, mais pas de la main-d'oeuvre en général. Dans d'autres pays, la sécurité sociale est obligatoire dans tous les secteurs d'emploi, et en particulier dans l'industrie, où c'est souvent une question de survie.

39. M. ADEKUOYE, notant que, selon le paragraphe 93 du rapport, les conseils des rémunérations visent environ 60 % de la main-d'oeuvre totale, demande ce qu'il en est des travailleurs des industries énumérées au paragraphe 96 comme n'ayant pas de conseil de rémunération. Tout en reconnaissant que le programme de soutien des revenus dit "Samurdhi" est largement accepté dans le pays, il dit avoir entendu des critiques au sujet de l'exécution du programme et eu l'impression que les Tamouls étaient quelque peu négligés. Des commentaires détaillés de la délégation sur ce point seraient bienvenus.

40. M. WIMER demande des informations au sujet du statut des travailleurs migrants à Sri Lanka. Dans quels secteurs sont-ils principalement employés ? Des conventions collectives existent-elles à leur égard et ont-ils accès aux tribunaux ou à d'autres organes dans le cas d'une violation de leurs droits ?

41. Le PRESIDENT, parlant en sa qualité de membre du Comité, note que, sous réserve de certaines restrictions, les grèves "ne sont pas illégales" à Sri Lanka (par. 133) et demande si la participation à une grève peut être considérée comme une rupture de contrat. L'employeur est-il habilité à licencier un gréviste pour ces motifs ?

42. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) dit que, comme indiqué dans le rapport, les travailleurs des secteurs public et privé bénéficient tous de régimes de pension et de fonds d'affectation spéciale. Les agriculteurs qui contribuent et qui adhèrent à ces régimes recevront également des pensions, tandis que les pêcheurs recevront des prestations de sécurité sociale au titre du régime des pensions de pêcheurs. Des pensions et des prestations de sécurité sociale ont également été instituées pour les travailleurs indépendants. Les régimes en vigueur couvrent la quasi-totalité de la population et touchent tous les groupes cibles. Des statistiques seront fournies en temps opportun.

43. M. MALIYADDE (Sri Lanka), apportant des réponses supplémentaires aux questions 25 et 26 de la liste des points, dit qu'il n'a été procédé à aucune expulsion forcée pour faciliter l'aménagement urbain. Le gouvernement a institué deux types de programmes de relogement, l'un destiné à améliorer les logements et les installations sanitaires en faveur des habitants des bidonvilles, et l'autre nécessitant des terrains pour l'aménagement urbain. Dans le cadre du premier programme, soit les établissements existants ont été améliorés, soit les habitants ont été relogés, tandis que dans le cadre du second, les habitants se sont vu allouer un autre logement à la suite d'un dialogue entre le responsable

de l'urbanisme et les personnes intéressées. Dans tous les cas, le relogement est une opération volontaire.

44. En ce qui concerne les occupations illégales des terres appartenant à l'état, le gouvernement peut soit régulariser et améliorer les logements en question, comme il l'a fait par le passé, soit réinstaller ou reloger les personnes intéressées.

45. M. WIMER refuse de croire qu'il n'a pas été procédé à des expulsions forcées à Sri Lanka. Toute mesure de réinstallation ou de relogement décidée par un Etat ou un tribunal revient à une expulsion forcée, car les intéressés ne quittent pas leur domicile de leur plein gré.

46. Mme PERERA (Sri Lanka) dit qu'en vertu de la législation en vigueur, l'Etat peut s'approprier tout lieu dont il peut avoir besoin pour l'intérêt public, une fois que les notifications nécessaires et les enquêtes ont été faites. L'Etat ne peut pas s'approprier un bien immobilier de manière arbitraire. Une expulsion peut certes être considérée comme involontaire, mais elle est effectuée dans le cadre de la loi, et une indemnisation est versée.

47. Mme BONOAN-DANDAN dit que le Comité a reçu d'une ONG des informations selon lesquelles, en vertu de la loi No 48 relative à la prévention du terrorisme et de décrets d'exception, les personnes inculpées de certains délits peuvent voir leurs biens confisqués, en plus des autres sanctions telles que l'emprisonnement ou les amendes. Une personne inculpée de conspiration pour renverser le gouvernement par exemple est passible, en vertu de décrets d'exception, de la peine de mort ou de la réclusion criminelle et de la confiscation des biens, cette dernière décision relevant de la compétence de l'inspecteur général de la police.

48. Selon les rapports de la même ONG, le bureau des enquêtes criminelles de la police a, en juillet 1996 à Colombo, rasé et démoli illégalement le logement d'une femme, y compris tous ses articles ménagers et objets de valeur. Le 21 mars 1997, la police a essayé de raser une autre maison, mais s'est heurtée à l'opposition des voisins. La délégation est priée de faire des observations sur toutes les trois questions.

49. Mme PERERA (Sri Lanka) répond que des dispositions analogues à celles de la loi relative à la prévention du terrorisme et des décrets d'exception existent dans le droit pénal ordinaire, qui fait de la confiscation des biens une sanction acceptée et légitime pour certains délits. La délégation n'a aucune information sur les cas de démolition cités et n'est donc pas en mesure de faire des commentaires. Elle s'efforcera toutefois d'obtenir des informations à temps pour la prochaine séance du Comité.

50. M. GRISSA demande quelles sont les infractions criminelles passibles d'une démolition de biens immobiliers.

51. Mme PERERA (Sri Lanka) dit que certains délits sont passibles de confiscation et non pas de démolition de propriété. La délégation ne sait rien des cas de démolition mentionnés et ne peut pas dire s'il y avait ou non une décision de justice.

52. Le PRESIDENT se demande si les tribunaux sri-lankais peuvent ordonner la confiscation des biens en plus des autres peines prévues pour les délits liés à la drogue, comme c'est le cas dans de nombreuses juridictions.

53. M. AHMED dit que les cas des milliers de Sri-Lankais dont les maisons ont été démolies dans le cadre du conflit armé constituent une autre catégorie d'expulsions forcées. Le problème est d'autant plus grave que la majorité des personnes intéressées sont des victimes innocentes qui n'ont pas pu trouver un autre logement. A la page 23 d'un livre intitulé "Conflict and Displacement in Sri Lanka in 1997" on apprend que le manque de logements et la pénurie de matériaux pour la construction de logements restent un problème majeur. Plus de 67 000 personnes vivaient dans des conditions abominables dans des bâtiments publics convertis en logements ou dans des tentes, tandis que les abris de fortune qui ont été érigés sur des terrains débroussaillés ne servent guère plus qu'à protéger leurs occupants du soleil.

54. Mme WIJewardena (Sri Lanka) explique que le conflit dans le nord et l'est a éclaté à la suite de revendications exprimées par la communauté tamoule au sujet de l'emploi, des droits linguistiques et du développement. Ces questions ont été examinées dans un cadre parlementaire démocratique par des représentants des communautés tamoules et par les partis nationaux dont les membres comprenaient des représentants tamouls. Un consensus a été forgé sur certaines questions relatives aux droits des minorités et les efforts visant à parvenir à un règlement politique négocié se sont poursuivis dans un cadre parlementaire démocratique. Les populations tamoules ne sont pas représentées par des groupes terroristes tels que les Tigres de libération de l'Ealam tamoul (LTTE), qui ont rejeté toutes les tentatives de dialogue du gouvernement et ont préféré recourir à la violence comme moyen de créer un Etat séparé. Le rejet par les populations tamoules des activités et du programme de violence des LTTE a été clairement démontré lors des récentes élections de représentants civils dans la péninsule de Jaffna.

55. Dans ces conditions, bien que le conflit dans le nord et dans l'est ait incontestablement affecté les droits économiques, sociaux et culturels tels qu'ils sont définis dans le Pacte, l'Etat prend toutes les mesures possibles pour parvenir à une solution politique durable, à une solution humanitaire immédiate, à une solution impliquant la reconstruction ou le relèvement et à une solution assortie d'indemnisations, et ce avec le concours d'un grand nombre d'organisations internationales et d'ONG nationales et internationales, qui toutes peuvent témoigner des énormes efforts financiers et autres consentis par l'Etat. Il n'est certainement pas dans l'intention de ce dernier de prolonger le conflit.

56. La fourniture de logements aux personnes déplacées s'inscrit dans le cadre du programme d'ensemble. Si le Comité le désire, des statistiques seront fournies ultérieurement.

57. Mme Bonoan-Dandan dit que le Comité n'a pas insinué que le Gouvernement sri-lankais souhaitait voir se poursuivre le conflit. Les questions et commentaires du Comité sont destinés à obtenir des informations qui ne figurent pas dans le rapport ou dans les réponses écrites. Le Comité souhaite savoir quels sont les problèmes et difficultés rencontrés.

58. Mme WIJEWARDENA (Sri Lanka) dit que ceux qui ont établi le rapport n'étaient pas sûrs à quel point il fallait détailler les questions politiques. La délégation fera désormais de son mieux pour répondre aux questions du Comité de manière exhaustive.

59. M. GRISSA dit que le Gouvernement sri-lankais sera jugé à partir de sa gestion des événements du nord et de l'est. Il appartient au gouvernement d'éduquer les populations qui y vivent et de veiller à ce qu'elles soient protégées et logées. En ne faisant pas face à ses responsabilités concernant les droits économiques, sociaux et culturels des populations, l'Etat fournira un motif au conflit armé.

60. Mme WIJEWARDENA (Sri Lanka) dit que c'est parce que son gouvernement est très soucieux du bien-être des Sri-Lankais partout dans le pays, en particulier ceux qui sont touchés par le conflit armé, qu'il a sollicité l'assistance multiforme de la communauté internationale, à un coût considérable pour un pays en développement. Rien dans le rapport ou dans les réponses écrites n'indique que la protection des personnes déplacées, en particulier, ne bénéficie pas du rang de priorité le plus élevé. Aucun effort n'est ménagé pour poursuivre la mise en oeuvre du programme.

61. M. GRISSA demande pourquoi aucun des districts du nord et de l'est figurant sur la carte publiée par le secrétariat n'a été inclus dans le tableau 9 de la page 50 du rapport (E/1990/5/Add.32) sur la prévalence de la dénutrition. Le fait que la prévalence du rachitisme est faible dans les zones à majorité cinghalaise prouve en lui-même que les Cinghalais sont mieux traités et aidés que d'autres groupes ethniques.

62. Mme WIJEWERDANA (Sri Lanka) dit que le conflit en cours rend très difficile la réalisation d'enquêtes dans le nord et l'est; aussi les statistiques relatives à ces régions ne figurent-elles pas dans le tableau. Si la délégation pouvait voir un exemplaire de la carte du secrétariat, elle ferait de son mieux pour répondre à la question relative aux districts. A un membre du Comité qui fait valoir que des enquêtes de santé sont plus faciles à organiser que des élections, Mme Wijewardena répond que des élections ont été récemment organisées dans la péninsule de Jaffna, après que celle-ci eut été débarrassée des LTTE. Le gouvernement ne ménage aucun effort pour reconstruire des institutions démocratiques dans cette région afin que les populations puissent voter, se déplacer librement et, d'une manière générale, exercer leurs droits. Toutefois, le gouvernement n'est pas en mesure de réaliser des enquêtes valides ou substantielles dans les régions où les activités des LTTE se poursuivent et dont les habitants ont été contraints à la fuite.

63. M. PILLAY se demande si la délégation conviendra que les problèmes relatifs aux personnes déplacées et aux sans-abri ainsi que les expulsions forcées sont aggravés par la forte baisse des mises en chantier de logements. Le gouvernement ne semble pas faire autant qu'il pourrait dans ce domaine.

64. Le PRESIDENT dit que la délégation répondra à cette question à la prochaine séance du Comité.

Questions diverses

65. Le PRESIDENT invite le Comité à aborder la deuxième partie de la liste des points à soulever, à savoir "Questions diverses", étant entendu que des réponses écrites ne seraient pas fournies. La délégation répondra plutôt oralement aux points à soulever et aux autres questions posées durant la séance.

66. M. GRISSA, soulevant une question de procédure, fait observer que les sujets généraux évoqués aux questions 27 à 31 ont déjà été largement traités. Etant donné les contraintes de temps, il propose que le Comité aborde les questions 32 et suivantes, qui concernent les droits précis consacrés dans le Pacte.

67. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considère que le Comité décide d'aborder en premier lieu les questions relatives à l'article 6, sur le droit au travail. Il commencera par demander si le Comité a des questions supplémentaires à cet égard, et la délégation aura alors l'occasion de répondre. La même procédure sera suivie pour les autres articles.

Article 6

68. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande quelles sont les couches de la population qui sont le plus touchées par le chômage. Elle souhaite particulièrement connaître le taux de chômage parmi les jeunes.

69. M. GRISSA souhaiterait qu'on lui explique les différents secteurs de l'économie sri-lankaise. Il note que le secteur public semble être divisé en trois parties, à savoir le secteur foncier, les services publics en tant que tels et les entreprises d'Etat. L'emploi dans le secteur public reste très élevé et, comme indiqué au tableau 2 du rapport, semble en fait avoir augmenté d'environ 36 000 entre 1993 et 1994.

70. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit que le chômage des jeunes constitue à Sri Lanka un grave problème qui a été exacerbé par le développement de l'enseignement gratuit et l'introduction de la langue maternelle dans le système éducatif. Ainsi, un grand nombre de jeunes diplômés sortent des écoles et des universités dans l'espoir de trouver un emploi dans le secteur public. Peu enclins à retourner à la terre, ils comptent d'abord sur le secteur public pour un emploi, et seulement ensuite sur le secteur privé. Malheureusement, le nombre des emplois n'augmente pas au même rythme.

71. Le gouvernement a mis en place des programmes visant à encourager et à aider le secteur privé à lancer des projets de formation et d'emploi des jeunes diplômés. C'est ainsi qu'en 1997 a été institué un programme au titre duquel le secteur privé offrira une formation de 12 à 18 mois, suivi autant que possible par une embauche. L'Etat verse des indemnités de subsistance à ces jeunes durant leur formation. L'Etat favorise également des activités économiques dans les zones rurales en dehors de la province occidentale, notamment en encourageant des petites et moyennes entreprises et en aidant les travailleurs indépendants. L'Etat a institué plusieurs programmes de prêts bancaires, offrant une aide financière à des taux favorables pour le lancement de petites entreprises. A cet égard, l'Etat fournit également une formation, des informations et une assistance dans le domaine du marketing. Des efforts sont déployés pour

favoriser l'investissement dans ces régions par l'entremise des entreprises de sous-traitance qui y mènent déjà des activités, le tout dans le but d'accroître les possibilités offertes aux jeunes dans le secteur privé.

72. En ce qui concerne les chiffres de l'emploi dans le secteur public, M. Maliyadde dit que l'on assiste à une réelle contraction des effectifs de ce secteur, même si l'institution du système de conseils provinciaux a entraîné une augmentation temporaire du recrutement. En dehors de Colombo, il y a eu une croissance du recrutement dans le secrétariat et dans les filières techniques. M. Maliyadde souligne toutefois que l'économie nationale ne peut plus compter uniquement sur le secteur public pour fournir des emplois.

73. Le PRESIDENT dit que les possibilités dans le secteur commercial ne semblent pas croître au même rythme que la main-d'oeuvre éduquée. S'il est vrai que l'Etat ne peut pas subvenir aux besoins de tous, il n'en a pas moins le devoir de veiller à ce que les besoins de tous soient satisfaits. Le Président demande si le Gouvernement sri-lankais est résolu à ne pas intervenir à tout prix dans la conduite de l'économie, même si le défi n'est pas relevé ailleurs.

74. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit que le gouvernement ne tente pas de fuir sa responsabilité de fournir des emplois. Toutefois, l'Etat ne peut plus être le plus gros employeur du pays : il joue plutôt un rôle de facilitateur, en particulier dans le domaine bancaire, l'objectif étant de créer des emplois dans le secteur privé. Parallèlement, l'Etat dépense des sommes considérables et renonce à des recettes fiscales afin d'améliorer l'employabilité des jeunes. Dans le passé, des programmes de création d'emplois pour les diplômés ont uniquement consisté à les absorber dans le secteur public avant qu'ils ne deviennent un problème politique. Le gouvernement ne peut pas continuer avec une démarche qui n'a pas contribué à la productivité nationale.

75. Le PRESIDENT demande si la politique actuelle a effectivement permis d'accroître le nombre des emplois.

76. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit qu'il existe un problème psychologique. En effet, la plupart des jeunes diplômés pensent avoir droit à un emploi dans le secteur public. Ils préfèrent être au service de l'Etat, pour des raisons liées à la sécurité de l'emploi, au régime de retraite, etc., ainsi que par manque d'informations sur le secteur privé. Il n'est pas facile de convaincre le secteur privé d'absorber ces jeunes en tant que stagiaires et en même temps de faire comprendre aux jeunes diplômés en chômage qu'ils devraient chercher un emploi dans le privé.

77. M. GRISSA demande une explication de l'expression "secteur foncier" utilisée au paragraphe 63 du rapport au sujet de la baisse du chômage. Il demande également quel impact le ralentissement de la croissance démographique à Sri Lanka a sur l'évolution de la main-d'oeuvre, en particulier sur la proportion des femmes dans l'emploi.

78. M. MALIYADDE (Sri Lanka) dit que le secteur foncier désigne le secteur des plantations. Il est considéré séparément des zones rurales et urbaines en raison de certaines caractéristiques particulières, notamment la sécurité de l'emploi et d'autres avantages. Le ralentissement de la croissance démographique a effectivement un impact sur la main-d'oeuvre, dont la qualité change et dont les

aspirations sont différentes. Si par le passé la main-d'oeuvre en constante augmentation se tournait vers la terre, la génération actuelle souhaite trouver un emploi dans d'autres secteurs.

79. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka), répondant à la question 32 relative aux emplois existants pour les handicapés, dit qu'en vertu de la loi sur les droits des personnes handicapées, toute discrimination est interdite à l'égard de telles personnes en ce qui concerne l'embauche ou l'admission dans des établissements d'enseignement. D'autres mesures sont également prises pour protéger les droits des handicapés. Un conseil national pour les personnes handicapées a été mis en place, sous l'égide du Ministère des services sociaux. Sur ses 21 membres, 11 représentent des organisations non gouvernementales travaillant avec les handicapés. Plusieurs sous-commissions de ce conseil ont déjà été mises en place, dont un qui s'occupe des normes relatives au cadre bâti et des réglementations visant l'application de ces normes, et une autre chargée des malades mentaux. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés et la semaine du 10 au 16 octobre a été proclamée semaine nationale de la santé mentale.

80. Dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, un rapport sur tous les aspects des droits et du traitement des personnes handicapées à Sri Lanka est en cours d'établissement. Un programme de formation à l'intention des agents chargés du placement est sur le point d'être institué, l'objectif étant de trouver des emplois pour les personnes handicapées. Le Département des services sociaux gère déjà des centres de formation professionnelle dans les différentes régions et on espère que d'ici la fin de l'année les technologies de pointe pourront être incorporées dans le programme de formation. Le gouvernement est bien conscient qu'il importe d'accompagner la législation relative aux droits des handicapés d'efforts visant à encourager un changement d'attitude du public à l'égard des personnes handicapées.

81. M. PILLAY demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes handicapées du fait du conflit armé et quelles sont les mesures éventuelles que le gouvernement prend pour leur apporter une aide.

82. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) dit que les chiffres les plus récents, qui ressortent d'une enquête nationale, montrent qu'environ 4 % de la population totale sont frappés d'un handicap modéré ou grave. En raison du conflit, aucune donnée fiable et à jour n'est disponible pour le nord et l'est du pays, mais l'on estime qu'environ 10 % de la population sont handicapés. Le Ministère des services sociaux s'efforce de fournir des services de réadaptation dans la zone de conflit et dans les régions du pays limitrophes de cette zone.

83. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si des emplois particuliers, par exemple dans la fonction publique ou les grandes entreprises, sont réservés aux personnes handicapées, notamment les déficients mentaux.

84. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) dit que 3 % des emplois sont censés aller à des personnes handicapées.

Article 7

85. M. GRISSA, abordant la question du salaire minimum, dit que selon le rapport (par. 91) on compte actuellement 39 conseils des rémunérations. Sont énumérées 35 branches d'activité pour lesquelles ces conseils fixent le salaire minimum. Normalement, il n'existe dans un pays que deux types de salaire minimum : un pour l'agriculture et un autre pour l'industrie et les services. M. Grissa demande comment le gouvernement peut contrôler autant de conseils et faire respecter les salaires minimums ainsi fixés. Il aimerait savoir sur quels critères on se fonde pour fixer ces salaires minimums.

86. Le PRESIDENT dit que bien qu'elle n'y soit pas obligée la délégation sri-lankaise a en fait préparé de longues réponses écrites aux questions diverses. Pour gagner du temps, la délégation pourrait peut-être répondre aux questions restantes en présentant, à la prochaine séance, un résumé écrit en anglais seulement, ce qui permettra de conclure rapidement le dialogue.

87. Mme BONOAN-DANDAN propose qu'à la prochaine séance le Comité aborde immédiatement les questions encore en suspens concernant les sujets de préoccupation, avant d'examiner tout nouveau texte écrit.

88. Le PRESIDENT confirme que les questions en suspens seront abordées en premier.

La séance est levée à 18 heures.